

## Appel à candidature

### Rédacteur en Chef de la Revue Française d'Allergologie

1. Le RÉDACTEUR EN CHEF est nommé par la SFA pour une période de 3 ans, renouvelable.
2. Le RÉDACTEUR EN CHEF sera responsable de et contrôlera le contenu scientifique de la REVUE, en prenant en compte les Objectifs et les domaines ainsi que la politique rédactionnelle de la REVUE.
3. Le RÉDACTEUR EN CHEF sera responsable de la sélection des éléments à publier dans la REVUE, au regard de normes strictes, essentielles pour une revue scientifique de renommée internationale. Le RÉDACTEUR EN CHEF sera responsable du niveau minimal et approprié d'articles destinés à la publication, et ce, afin de respecter les objectifs éditoriaux de la Revue. Le cas échéant, le RÉDACTEUR EN CHEF sollicitera des articles afin de respecter les objectifs de publication.
4. Il est convenu que les articles ne seront acceptés à la publication que s'ils sont d'un niveau scientifique suffisant, approuvés et s'ils sont conformes aux instructions données aux auteurs. Le RÉDACTEUR EN CHEF refusera les articles ne respectant pas ces normes et pourra les renvoyer à leurs auteurs pour correction.
5. Le RÉDACTEUR EN CHEF, avec l'aide du Comité de rédaction, coordonnera le processus d'approbation pour les articles soumis en utilisant le système de soumission en ligne mis à disposition par l'éditeur (<http://ees.elsevier.com/reval/>).
6. Les articles retenus pour la publication dans la REVUE doivent être transférés à l'ÉDITEUR via le système de soumission, après réception par le RÉDACTEUR EN CHEF de la version finale acceptée.
7. Le RÉDACTEUR EN CHEF communiquera avec les auteurs pour toutes les étapes relatives aux articles soumis : réception, acceptation, correction ou refus. Le RÉDACTEUR EN CHEF sera en outre responsable des relations avec le Comité de rédaction.
8. Le RÉDACTEUR EN CHEF doit coopérer avec l'ÉDITEUR, à la demande de ce dernier, pour l'obtention des cessions de droits d'auteur des auteurs envers l'ÉDITEUR, s'agissant des articles destinés à la publication dans la REVUE.
9. Le RÉDACTEUR EN CHEF, pour la sélection des articles à publier, doit prendre toutes les mesures raisonnables afin d'éviter la publication d'articles contenant des éléments de nature diffamatoire ou diffamante, ou susceptibles, pour d'autres raisons, d'enfreindre les droits d'autrui, ou de porter atteinte à des personnes ou des biens ou à la bonne réputation de l'ÉDITEUR ou de la REVUE.

10. Si l'ÉDITEUR avait des raisons suffisantes de penser que les articles approuvés pour publication contiennent des éléments pouvant enfreindre les droits d'auteur ou tout autre droit, ou être de nature diffamatoire, inacceptable ou illégale, et pouvant par conséquent, lors de leur reproduction, publication ou diffusion, porter atteinte à des personnes ou des biens ou à la bonne réputation de la REVUE ou à un tiers, l'ÉDITEUR aurait la possibilité de refuser la publication desdits articles, sans préjudice de responsabilité du RÉDACTEUR EN CHEF concernant la qualité scientifique de la REVUE.
11. Le RÉDACTEUR EN CHEF doit s'abstenir de toute action qui s'avérerait préjudiciable à la REVUE. Durant toute la durée du présent Accord, le RÉDACTEUR EN CHEF doit respecter les intérêts de la REVUE.
12. Tous les éléments rédactionnels reçus par le RÉDACTEUR EN CHEF, en sa qualité de RÉDACTEUR EN CHEF de la REVUE pendant toute la durée du présent Accord, sont destinés à et sont la propriété de l'ÉDITEUR, et, dans l'hypothèse où l'ÉDITEUR le demanderait, lesdits éléments doivent être immédiatement envoyés par le RÉDACTEUR EN CHEF à l'ÉDITEUR, que ces éléments aient été ou non corrigés précédemment par le RÉDACTEUR EN CHEF.
13. le RÉDACTEUR EN CHEF doit organiser, au minimum, deux comités de rédaction par an (physique (au moins un) et ou téléphonique)
14. Le RÉDACTEUR EN CHEF doit bien respecter le budget page défini entre la SFA et l'éditeur.
15. Evaluation du temps et disponibilité : le doit respecter le planning de production transmis en début d'année et être disponible/ réactif car parfois il est nécessaire de répondre aux demandes en 24/48H00 pour les retours d'épreuves ou lors de la validation des pages de sommaires du numéro. La charge de travail hebdomadaire est d'environ 3 et 5h00 par semaine surtout au moment de la réalisation du numéro congrès. Il est important d'aller régulièrement voir le site de soumission. C'est le RÉDACTEUR EN CHEF qui relit toutes les épreuves.
16. Une rémunération est prévue.

**Si vous êtes intéressé merci de transmettre votre candidature au Pr. Pascal Demoly,  
Président de la SFA, à l'adresse suivante : [pascal.demoly@inserm.fr](mailto:pascal.demoly@inserm.fr)**